

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 18 octobre 2021

Convocation du 1^{er} octobre 2021

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le dix-huit octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures, à la salle des Fêtes de Belfort sur convocation.

Etaient présents :

BLANC Michel - BANET Claude – BARRE Edmond – BATISSE Arnaud - BAUMGARTNER Bernadette – BAZIN Jérôme – BELUCHE Philippe (*pouvoir de GARNIAUX Martine*) - BLONDE Marc - BOUDEVIN Nathalie – BOUILLLOT Gérard - BOULERE Noël - BRINGARD Jean-Pierre – CESCO Bruno – CLAVEQUIN Jean-Pierre - CHANSON Thierry - CHARTAUX Caroline – CUTTAT Laurent - CODDET Christian - COLLARD Pierre-Jérôme (*pouvoir de PICARD Alain*) – CORTI Robert – DAVID Emmanuel – DEMANDRE Pierre-Louis - DIMEY David – DUCROZ Eric - DUPONT Jean-Michel – FADY Anne-Marie – FESSLER Alain – FRESET Valérie – GABILLOUX Pascale – GALLAND Nicolas - GODEAU Jean-Pierre - GONCALVES José- GRAEHLING Michel - GROSCLAUDE Jonathan-GUYENNET Dominique – HEIDET Eric – HIBLOT Bernadette - HUDELLOT Guy - ILLANA Joseph (*pouvoir de VIVOT Sébastien*) – JEAMBRUN Gilles – JEANNIN Dominique - KRUGER-DEUBER Francis – LEDRAPIER Christophe – LESOU Chantal – LOCATELLI Jean – LOUIS Chantal - LOUVET Thierry – MARCONNET Didier - MANCILLA Lionel - MANGIN Eric – MORGEN Jean-Paul - MUNIER Daniel – NGUYEN DAI Luc – ORIEZ Emmanuel - PASQUIER Virginie – PAULUZZI Martine – PETITOT Eric – PFHRTER Florence - PRENAT Pascal - PREVOT Valérie - REGNAULT Christophe – RIBREAU Christian - RODRIGUEZ Rafaël - ROLLAND Emmanuel – ROSSO Serge - SALOMON Michèle – SARRET Claudine - SCHAAF Virginie – SILVESTRE Martial – SUBASI Gökhan - THOMAS Alex – TOURNOUX Karine - TRITTER Alain - VAUTHIER Lionel – VEBER Renaud - WIDMER Eric - ZAMOFING Mireille- ZUMBIHL Jean-François.

78 présents – 3 pouvoirs

Etaient excusés :

ANTOINE Jean – BEUSCART Alexis - BOURQUIN Jean-Luc – BRODA Mickaël – CANAL Christian - CASTALDI Corinne – CERF Bernard – DEMOUGE Cyrille - DINET Monique – DONZE Jean-Michel - EINHORN Christiane – GARDOT Serge – GARNIAUX Martine (*pouvoir à BELUCHE Philippe*) – HASSENBOELER Carole - HENNY Christophe – JEMEI Samir - MARTIN Bruno – PEUREUX-DEMANGELLE Anne-Sophie - PICARD Alain (*pouvoir à COLLARD Pierre-Jérôme*) – RETAILLEAU Dominique - RIO Eric – VIGNAL Djamilia - VIVOT Sébastien (*pouvoir à ILLANA Joseph*) – VOLA Yves - WITTIG Francine - ZIEGLER Arnaud.

26 délégué(e) excusé(e)s.

Assistaient :

TDE 90 : DEMESY Virginie – HOSATTE Francine - LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle

Autres : BURGER Alain – DIDELOT David

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, constate que le quorum est atteint et remercie les délégués de leur présence.

L'étude de l'ordre du jour est précédée par la présentation des compte-rendus d'activités 2020 pour :

- **ENEDIS** par Emmanuel LADERRIERE (Directeur territorial -ENEDIS) ;
- **GRDF** par Jérôme WAGNER Directeur Territorial Franche-Comté et Stéphane LAILY Conseiller Collectivités Territoriales;
- **EDF** par William LOMBARDET (Directeur développement territorial régional) et Sylvie URVOY (responsable concessions)

Les documents se rapportant à cette présentation sont disponibles sur le site Internet de Territoire d'Energie 90 ainsi que les compte-rendus d'activité des différents concessionnaires.

A l'issue de cette présentation, il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Convention de groupement de commandes avec le SIED 70 pour des études de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour isolation des combles perdus

Le Comité est appelé à autoriser le Président à signer une convention de groupement de commandes avec le SIED 70 pour la réalisation d'études de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour isolation des combles perdus.

L'objet de ce groupement est un accord-cadre passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique permettant d'anticiper la faisabilité technique et la mise en œuvre d'opérations de mise en place d'une isolation du plancher des combles perdus ou de remplacement de l'isolation vétuste du plancher des combles perdus.

L'accord cadre aura une durée d'un an reconductible tacitement une fois. Le coordonnateur en sera le SIED 70 qui assurera :

- la procédure de consultation,
- la signature et la notification de l'accord-cadre
- le lancement et la signature des marchés subséquents à l'exception de ceux qui pourraient être lancés pour des besoins spécifiques à l'une des parties

Les frais de procédure seront supportés à part égale.

Il est demandé au Comité l'autorisation de :

- signer la convention de groupement de commandes avec le SIED 70
- procéder à l'exécution de l'accord-cadre objet du groupement de commandes

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Candidature régionale à l'AMI « mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques »

L'ADEME a publié courant mars 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans le développement de projets photovoltaïques (PV) et éoliens sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Compte tenu de la dimension régionale, de la légitimité des syndicats d'énergie constitués des communes et des délais très serrés, le SIDEC (homologue de TDE 90 dans le Jura) porterait une candidature au nom des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, à l'instar de certaines actions déjà mutualisées (groupement d'achat d'énergies, programmes ACTEE...).

La mise en place de réseaux régionaux de conseillers vise à accompagner la montée en compétence et le partage d'expériences des collectivités locales lorsqu'elles sont concernées par le développement de projets éoliens et PV en phase amont sur leur territoire. En particulier, les animateurs feront le lien avec les stratégies de développement territoriales (PCAET, CTRE et toute autre démarche d'engagement volontaire) pour aider au positionnement de la collectivité et assurer que le projet s'inscrive bien dans ce cadre. Dès lors, la collectivité pourra en toute légitimité assurer à minima un rôle de facilitation du projet dans l'écosystème territorial.

Le programme d'actions vise en particulier les collectivités du bloc communal ayant peu de moyens humains.

Le programme porte sur 3 ans avec des actions d'animation, de communication et de formation assorti d'un reporting régulier. Il serait dimensionné pour la Bourgogne/Franche-Comté, à hauteur de deux postes d'animation rayonnant sur les 8 départements et mettant en place un programme d'animation, de communication et de formation. Ces actions permettront à terme de mieux identifier les besoins des communes et de les accompagner.

Le programme permettra de bénéficier :

- ▶ **D'une aide financière** : un financement sous la forme de subventions de l'ordre de 30 000 euros maximum par an par poste à temps plein auxquelles peuvent s'ajouter 60 000 euros maximum par région pour les actions d'animation, communication et formation sur les 3 ans du programme ;
- ▶ **D'un accompagnement technique** : des experts ADEME spécialisés sur les problématiques rencontrées par les collectivités sur le développement de ces projets.

Par ailleurs, une phase d'audition régionale préalable sera réalisée par l'ADEME pour sélectionner le porteur de projets.

Compte tenu ces éléments, il vous est proposé :

- ▶ D'approuver la candidature collective à l'AMI « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques » ;
- ▶ D'autoriser TDE 90 à s'associer à cette démarche collective ;
- ▶ De déléguer au Président tout pouvoir à la mise en place de cette candidature commune, y compris la conclusion de conventions entre TDE9 90 et les autres syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 2 du BP 2021

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits au BP 2021

Elle se présente comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
|--------------------------|-----------|---------------------|--------------------------|-----------|---------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
| 023 | 023 | 3 500 € | | | |
| | | | | | |
| TOTAL DM 2 | | 3 500 € | TOTAL DM 2 | | 0 € |
| TOTAL BUDGET 2021 | | 2 023 240,00 | TOTAL BUDGET 2021 | | 2 277 00,00 |
| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | INVESTISSEMENT RECETTES | | |
| 458120211 | 458120211 | 11 700,00 | 458220211 | 458220211 | 11 700,00 |
| 458120511 | 458120511 | 1 200,00 | 458220511 | 458220511 | 1 200,00 |
| 458120872 | 458120872 | 5 100,00 | 458220872 | 458220872 | 5 100,00 |
| 458120241 | 458120241 | 11 700,00 | 458120241 | 458120241 | 11 700,00 |
| 458120873 | 458120873 | 5 100,00 | 458220873 | 458220873 | 5 100,00 |
| 458121025 | 458121025 | 10 000,00 | 458220415 | 458220415 | 10 000 € |
| 458120415 | 458120415 | 10 000,00 | 458220105 | 458220105 | 5 000,00 |
| 458120105 | 458120105 | 5 000,00 | 458220374 | 458220374 | 40 000,00 |
| 458120374 | 458120374 | 40 000,00 | 458220105 | 458220105 | 10 000,00 |
| 20 | 2051 | 3 500,00 | 021 | 021 | 3 500 € |
| TOTAL DM 2 | | 103 300 | TOTAL DM 2 | | 103 300 |
| TOTAL BUDGET 2021 | | 3 115 000,00 | TOTAL BUDGET 2021 | | 3 115 000,00 |

Les Inscriptions au 4581... concernent les travaux réalisés sous mandat pour le réseau éclairage public. Les inscriptions présentées sont destinées à des régularisations comptables sur les chantiers 2020 ou des ajustements par rapport aux ordres de grandeur pour les chantiers 2021 et n'entraînent aucun impact financier puisque les recettes sont inscrites à l'identique au 4582...

L'article 2051 (logiciels) doit être abondé afin de pouvoir assurer les commandes des fin d'année réalisées dans le cadre du transfert de compétence informatique. Les crédits nécessaires sont assurés par un virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021).

La décision modificative ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

Taux de subventionnement du syndicat pour les travaux de dissimulation du réseau électrique

Monsieur Jean Locatelli est le rapporteur de ce dossier.

Territoire d'Énergie 90 réalise des travaux de dissimulation des réseaux pour le compte des communes par le biais de fonds de concours pour le réseau basse tension et par le biais d'opérations sous mandat pour l'éclairage public et le télécom.

Ainsi, dans le cadre de ses chantiers, TDE 90 a instauré par délibération du Bureau le 1^{er} octobre 2009 une participation appelée PERBT (Participation pour l'Enfouissement du Réseau Basse Tension). Cette participation permet de fixer la part prise en charge par le syndicat dans le cadre des fonds de concours.

TDE 90 participe actuellement aux fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

L'article L5212-24 et suivants du CGCT modifié par la Loi de finance de 2019, stipule que notre syndicat en tant qu'AODE doit financer les travaux sur les fonds de concours ouverts pour l'enfouissement du réseau électrique à hauteur minima de 25 % du coût HT de l'opération.

On pourrait considérer qu'il n'y a aucun problème pour le syndicat puisque la part prise en charge actuellement par ce dernier pour les travaux sur le réseau de distribution est de 50 %. Le problème, vient du fait que certains chantiers sont également éligibles à la subvention article 8 d'ENEDIS pour un taux de 40 % et que le calcul de la participation du syndicat doit se faire après déduction de l'article 8.

Pour être en conformité avec les textes de loi et participer à hauteur de 25 % le syndicat doit augmenter le taux de subvention total sur le réseau de distribution d'électricité en le passant de 50 à 55 %.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de porter le taux de subventionnement maximal des travaux sur le réseau de distribution d'électricité à 55 %.

Bornes de recharge pour véhicules électriques : transfert de compétence

Monsieur Pierre-Jérôme Collard est le rapporteur de ce dossier.

A l'issue du déploiement de 44 bornes sur le Territoire-de-Belfort, le service énergie a reçu plusieurs demandes pour savoir si nous allions déployer d'autres bornes sur le département. A cette question à laquelle il va falloir répondre, se greffe plus globalement la question de savoir si le syndicat doit prendre ou non la compétence IRVE ?

La compétence IRVE est dévolue aux Communautés Urbaines et Métropoles, en l'absence de telles structures, elle est la prérogative des communes. Sur le Territoire de Belfort, ces dernières peuvent toutefois choisir de transférer cette compétence soit :

- Aux communautés de communes
- Au SMTC en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité
- À TDE 90 en tant qu'autorité concédante du réseau d'électricité

La compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT est prévue à l'article 7.2.2 des statuts du syndicat pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'engagement du syndicat lors du premier déploiement légitime cette possibilité qui a été validée par les membres du Bureau lors de sa réunion du 28 septembre 2021.

Un courrier a été envoyé aux trois communautés de communes du département ainsi qu'au SMTC afin de connaître leur position sur la compétence IRVE. La Communauté de Communes des Vosges du Sud et le Grand Belfort ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils ne souhaitent pas prendre la compétence IRVE.

Monsieur Collard souhaiterait connaître l'avis du Comité syndical quant au principe d'un transfert de compétence des communes à TDE 90 dans le cadre des IRVE. Il précise qu'en cas d'accord du Comité, un groupe de travail préparera les documents contractuels du transfert reprenant les conditions dans lesquelles ce dernier sera effectué. L'approbation du transfert proprement dit par le Comité étant prévue normalement pour le 20 janvier 2022, date du prochain Comité Syndical.

Les membres du Comité n'ont aucune objection et se déclarent à l'unanimité favorable au principe d'un transfert de compétence des communes à TDE 90 dans le cadre des IRVE.

Débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire.

Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'un vote et d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet au Comité syndical:

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de TDE 90
- D'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au président de présenter, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels

envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et son évolution. TDE 90 ne prélevant pas d'impôt, les taux d'imposition ne sont pas concernés par ce débat.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget 2022 de Territoire d'Energie 90, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 qui interviendra lors du Comité syndical du 20 janvier 2022.

Point d'actualités

Madame Virginie Démésy souhaite partager un point d'actualités avec les délégués présents :

- **Groupement d'achat d'énergie**

Le groupement d'achat d'électricité fait l'objet actuellement d'une adhésion ou réadhésion pour la fourniture d'électricité sur la période 2023-2025. Toutes les explications et tous les documents pour l'adhésion sont disponibles sur le site internet du syndicat (<https://www.territoiredenergie90.fr/achat-denergie/>)

- **Audit des concessionnaires**

GRDF a fait l'objet d'un audit courant octobre, EDF et ENEDIS seront quant à eux audités en novembre. La restitution de ces audits sera faite au comité le 20 janvier 2022.

- **Prochaines ouvertures de chantiers d'enfouissement**

Lacollonge (rues d'Alsace, du Fahy et du pommier) et Etueffont (grande rue et rue de l'église).

- **Prochaines dates de réunions**

Bureau : 26 octobre à 18h à la Jonxion (programme de travaux d'enfouissement 2022)

Comité : 20 janvier 2022 à 18h salle des fêtes de Belfort

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Meroux-Moval le 21 octobre 2021

Le Président,

Michel BLANC